

ARRETE DU MAIRE N° 2023 /32
STATIONNEMENT INTERDIT
Parking de la MAIRIE

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU l'arrêté du Maire n°29 du 06/10/2023 sur la réglementation de circulation et de stationnement à l'occasion du Marché Nocturne, à partir du **vendredi 13 octobre 2023 jusqu'au samedi 14 octobre 2023**.

Considérant que l'organisation du Marché Nocturne, nécessite de sécuriser le périmètre.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement sera **interdit à tous véhicules** durant la durée des préparatifs.
Du vendredi 13 octobre à 8 :00
Au Samedi 14 octobre à 8 :00

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux, de police et Mairie.

ARTICLE 3 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 12/10/2023

Le Maire

Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le
(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)

